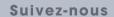
11|25 ANS





Quand vos projets deviennent possibles









permisdagir-caf49.fr





La Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire soutient les initiatives jeunes



PERMIS D'AGIR C'EST QUOI ?

La Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire soutient les initiatives de jeunes de 11 à 25 ans et leurs projets à travers l'Aide aux Projets Jeunes, rebaptisé Permis d'Agir en 2019. Elle souhaite contribuer à montrer que les jeunes ont des idées et qu'ils sont capables de les mettre en oeuvre, seuls ou avec le concours d'un adulte.

Concrètement, le dispositif Permis d'Agir est une demande de financement sur des projets de jeunes du Maine-et-Loire, âgés de 11 à 25 ans.

La Fédération des Centres sociaux de Maine-et-Loire et Mayenne et les Céméa Pays de Loire porteront pour 2019 - 2020 le dispositif Permis d'Agir sur le département du Maine-et-Loire.



1

D'ABORD UN PROJET... DE JEUNES!

Petits ou grands, tous les projets contribuent à l'animation du quartier, de la commune...

Un projet, dans le cadre du dispositif Permis d'agir, est une idée qui part des envies, des rêves des jeunes.

A partir de cette idée, les jeunes vont s'investir dans sa préparation, sa mise en oeuvre et sa réalisation.

Notre intérêt se portera sur l'origine et les raisons du projet, ses objectifs ainsi que son organisation. 2

LES CONDITIONS

Pour présenter une demande - cumulatives -

Les jeunes :

- Les jeunes mini. 2 ont eu l'idée de l'action
- Ils sont en charge de manière autonome, la préparation et l'organisation de l'action
- Ils ont le pouvoir de décision sur leur projet.

Le projet :

- Il implique d'autres personnes (associations, club sportif, élu.es ou agent municipaux,...)
- Il aura un effet sur d'autres habitant.es (jeunes, adultes, personnes âgées) de la commune, du quartier
- Le projet permet aux jeunes de découvrir d'autres cultures, d'agir pour l'environnement ou d'apprendre la citoyenneté.

3

COMMENT FAIRE?

Vous êtes donc la structure partenaire qui soutient le projet des ieunes.

Les conditions sont réunies pour que le projet soit déposé dans le cadre du dispositif Permis d'Agir.

Téléchargez et suivez les étapes pour compléter le dossier sur <u>permisdagir-caf49.fr</u>

À NOTER

La participation de la CAF de Maine-et-Loire pourra s'élever à 1 000 € maximum par projet. La somme ne peut être versée qu'à une entité juridique (centre social / accueil jeunes / conseil municipal / club sportif / junior association / collectivité / association...). Elle ne sera versée qu'après la réalisation du projet.

Le dispositif pourra, si il est accepté, financer une partie (jusqu'à 80%) du projet.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU DISPOSTIF







contact@permisdagir-caf49.fr



Téléchargez le dossier sur le site permisdagir-caf49.fr. Les jeunes, avec votre aide, écrivent leur projet

Envoyez le dossier avant la date limite de dépôt

pour connaître les dates-clé du dispositif, rendez-vous sur les réseaux sociaux et/ou le site internet du dispositif

Vérification de la conformité du dossier

(critères, pièces administratives, équilibre du budget, ...) par les 2 coordinateurs et des conseillers techniques de la CAF 49



Dossier refusé

adressé à la pour en informer les jeunes, expliquant les motifs du refus



Dossier

non valide

Un courrier est adressé à la structure partenaire, pour en informer les jeunes, expliquant les motifs de la non validation



Les jeunes présentent leur projet devant 2 ou 3 personnes (représentant la CAF 49 : administrateur.trices, technicien.nes..

Dossier valide pour le passage en jury

Les jeunes sont invités par courrier à présenter leurs dossiers devant un jury.



Les documents de communication relatifs au projet doivent comporter le logo du dispositif Permis d'Agir, à télécharger sur permisdagir-caf49.fr



Dossier accepté par le jury

Un courrier est adressé à la structure partenaire pour en informer les jeunes, dans les 7 jours suivants leur passage en jury.

Réalisation du projet

Les jeunes, avec l'aide de la structure partenaire, commencent à engager les frais pour le projet accepté.

Bilan

Suite à la réalisation du projet, les jeunes, avec votre aide, écrivent le bilan de leur projet. Téléchargez le bilan sur le site permisdagir-caf49.fr



N'oubliez pas d'envoyer les photos et les éléments de communication du projet





Paiement

par les coordinateurs, le paiement est effectué

À SAVOIR...

- Les formulaires DOSSIER et BILAN sont à remplir électroniquement.
- Tous formulaires (DOSSIER et BILAN) incomplets seront non valides.
- Les photos et autres documents de communication sont à joindre séparément (documents non scanés).



Après validation du bilan à la structure partenaire.

Envoyez le bilan COMPLET

Nous verifierons la conformité du bilan et des pièces jointes







Quand vos projets deviennent possibles

11 | 25 ANS

LES COORDINATEURS

Les coordinateurs du dispostif Permis d'agir sont vos principaux interlocuteurs :

- Olivier Joulain, animatieur fédéral à la Fédération des Centres sociaux de Maine-et-Loire et Mayenne
- Damien Lulé, Chargé de mission aux Céméa Pays de Loire.





Olivier Joulain

Damien Lulé



CONSULTEZ SUR permisdagir-caf49.fr

- LA BOÎTE À PROJETS

 Les projets réalisés dans le cadre du dispositif permis d'agir
- LA FOIRE AUX QUESTIONS
 Les questions fréquentes sur le dispositif permis d'agir
- LES RESSOURCES
 Espace dédié aux participants et aux structures partenaires contenant des outils pour le montage de projet, de dossier

Afin d'enrichir ces rubriques, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires par mail contact@permisdagir-caf49.fr

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS contactez-nous par téléphone au 02 41 23 75 60 ou par mail contact@permisdagir-caf49.fr



DEVENIR STRUCTURE PARTENAIRE?

Sur le site web permisdagir-caf49.fr, les structures accompagnant un public jeunes sont répertoriées sur une carte interactive. Le but est que les jeunes puissent les localiser et faire appel à elles dans le cadre du dispositif Permis d'Agir.

N'hésitez pas à nous contacter pour y figurer!